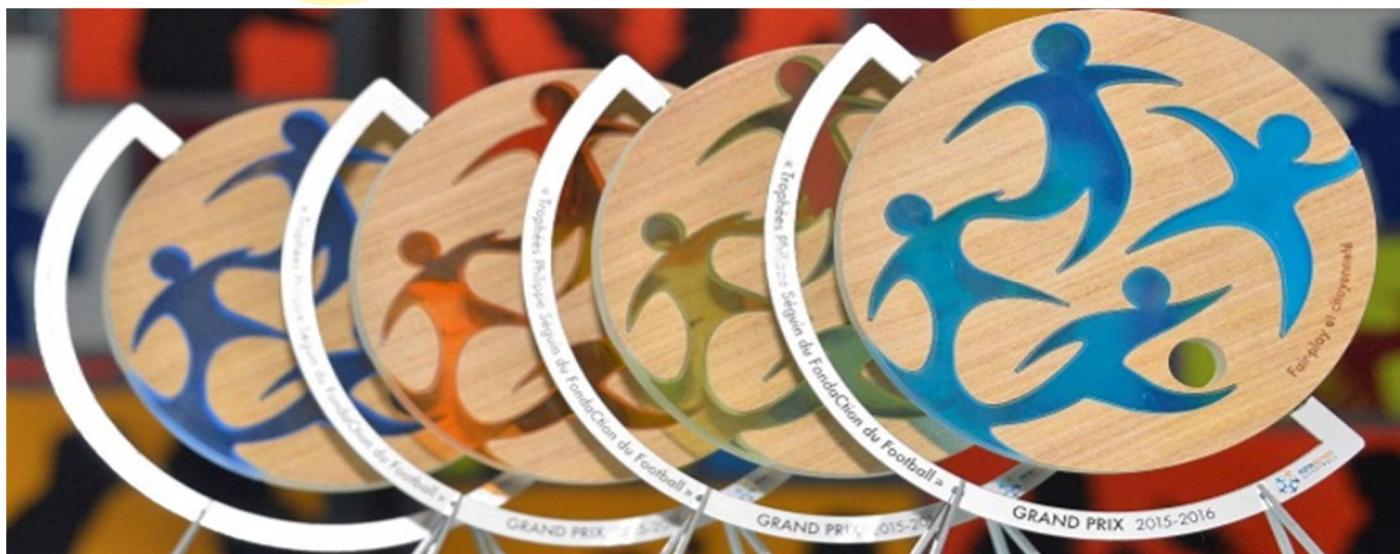


# SAISON 2017-2018



## Procès-Verbal Intégral N°25 du 17/02/2018

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE  
\*\*\*\*\*

Le Secrétariat est  
ouvert de 15h00 à 18h30  
du lundi au vendredi  
\*\*\*\*\*

Tél: 04.92.15.80.30

Fax: 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\*\*\*\*\*

### Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

Samedi 10 février  
le Cavigal organisait avec le District  
au stade Bob Remond de Nice  
un plateau des

#### **Ecoles Féminines de Football**

pour les catégories U6F à U9F avec  
18 équipes du département  
pour un total de

**156 joueuses**  
**âgées de 6 à 12 ans !**

### SOMMAIRE :

<b>Bureau</b>	2
<b>Statuts et Règlements</b>	3
<b>Championnats Seniors</b>	4
<b>Championnats Jeunes</b>	5
<b>Foot à 8</b>	7
<b>Foot à 5</b>	9
<b>Seniors à 7</b>	10
<b>Féminines</b>	12
<b>Coupes</b>	13
<b>Arbitres</b>	14



---

**COMITE DE DIRECTION**  
**Réunion de Bureau**

---

**Réunion du 12 février 2018**

---

**Président** : M. Édouard DELAMOTTE

---

**Présents** : M<sup>me</sup> Christine TASTAVIN, MM. Gérard ALUNNI, Georges CARLIN, Claude COLOMBO, Pierre LAFON François ROUSTAN, Patrick SCALA

---

**MODALITÉS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

\*\*\*\*\*

**Début des travaux : 18 H 30**

**CONDOLÉANCES**

Le bureau présente ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Charly MARCHETTI, ancien gardien de but de l'OGC Nice et dirigeant du Cavigal Nice Sports, récemment décédé.

**FÉLICITATIONS**

A l'AS Monaco FC, qualifié pour les huitièmes de finale de l'UEFA Youth League, à l'OGC Nice Côte d'Azur, qualifié pour les seizièmes de finale de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, et au Mandelieu SC 2 Rue, qualifié pour les seizièmes de finale de la Coupe Nationale Futsal.

**CORRESPONDANCE**

Ville de Cagnes-sur-Mer : Concernant l'organisation des finales des Coupes de la Côte d'Azur les samedi 9 et dimanche 10 juin 2018 au Parc des Sports Pierre Sauvaigo. Remerciements.

Ligue Méditerranée de Football : Concernant les récompenses fédérales promotion 2017. Le Secrétaire Général répondra.

**SITUATION FINANCIÈRE DES CLUBS**

Le club suivant reste suspendu de toute compétition, hors football d'animation : 615733 Sapeurs-Pompiers de Nice.

**INFORMATIONS DU PRÉSIDENT**

Le Président fait le compte-rendu de la réunion du Comité de Direction de la LMF qui s'est tenue au siège de l'US Pontet Grand Avignon (84). Divers problèmes ont été débattus : équipe technique régionale, IR2F, BMF en apprentissage, journée des Ligues.

Il fait part d'un incident majeur survenu au cours de la dernière journée, mettant en cause un arbitre officiel. Il demande que toute la lumière soit faite sur cette affaire qui sera traitée avec la plus grande rigueur.

**AGENDA**

- Mercredi 28/02/2018 : Remise des écussons d'arbitre « Promotion William Hoenig » au Musée National des Sports.
- Lundi 05/03/2018 : Réunion plénière du Comité de Direction
- Lundi 09/04/2018 : Réunion plénière du Comité de Direction
- Mardi 08/05/2018 : Journée des bénévoles de la FFF
- Lundi 14/05/2018 : Réunion plénière du Comité de Direction
- Vendredi 01/06/2018 : Assemblée Fédérale, à Strasbourg (67)
- Lundi 04/06/2018 : Réunion plénière du Comité de Direction

- Samedi 9 et dimanche 10/06/2018 : Finales des Coupes de la Côte d'Azur au Parc des Sports Pierre Sauvaigo, à Cagnes-sur-Mer
- Dimanche 10/06/2018 : AG de la LMF à Nice
- Samedi 30/06/2018 : AG d'été du District (lieu à déterminer)

**Fin des travaux : 19 H 50**

Le Président de séance,  
Édouard DELAMOTTE

Le Secrétaire Général,  
Georges CARLIN

---

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 08 février 2018

---

Président : M<sup>e</sup> Jean SAFFORES

---

Présents : MM. Gérard DARMON, Christian FLAMINI

---

\*\*\*\*\* AFFAIRE \*\*\*\*\*

### **Affaire n° 36**

Match n° 50558.2

OSCC 2 / FC Golfe Juan 2 – Seniors D5 Poule A du 04/02/2018

Match arrêté

Pris connaissance du courriel du FC Golfe Juan en date du 05/02/2018,

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, constate que le motif invoqué par l'arbitre pour arrêter la rencontre ne peut être retenu.

En effet, il est d'usage qu'arrêter une rencontre pour que la suivante devant avoir lieu sur le même terrain commence à l'heure, ne peut se faire que si c'est une rencontre de niveau Ligue ou National, et encore sur injonction de l'arbitre ou du délégué de la seconde rencontre.

Or dans le cas présent, la rencontre suivante était une rencontre de District et il ne semble pas que l'arbitre officiel de cette rencontre soit intervenu.

Par ces motifs, la rencontre n'ayant pas eu sa durée réglementaire, la Commission dit match à jouer, et transmet le dossier à la commission compétente pour fixation d'une nouvelle date.

Le Président de séance :  
Me Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :  
M. Christian FLAMINI

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS SENIORS

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.37

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 15 février 2018

---

Président : M. Serge BESSI

---

Présent : M. Janvier ONORATO

---

### **HORAIRES ET TERRAINS**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 08.10.17).

### **ENVOI DE COURRIELS**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)

2. En copie la Commission des Championnats (Seniors à U15) : championnats@cotedazur.fff.fr

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **NOTE IMPORTANTE**

L'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District .

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.17**.

### **RENCONTRE A JOUER (Décision de la Commission des statuts et règlements)**

SENIORS D5 A : Cannes OSC 2 / FCGJ 2 du 04.02.18 (50558.2)

**Fixée au 02.04.18** (sous réserve du délai d'homologation de la décision)

Lieu et horaire à nous communiquer

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Janvier ONORATO

---

## **COMMISSION DES CHAMPIONNATS JEUNES**

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.37

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Président : M. Serge BESSI

---

Présent : M. Janvier ONORATO

---

### **RAPPEL HORAIRES ET TERRAINS**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 08.10.17).

### **NOTE IMPORTANTE**

Dans la catégorie U19, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

### **ENVOI DE COURRIELS**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats (Seniors à U15) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District .

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **12.11.17**.

### **CALENDRIERS DES JEUNES A 11**

Afin d'harmoniser les calendriers du District avec ceux de la Ligue, la dernière journée des championnats U19 Excellence, U17 et U15 (à l'exception des U15 Pré-Honneur) est reportée du 20/05/2018 (Pentecôte) au 27/05/2018.

### **HOMOLOGATIONS**

U15 EXCELLENCE : AS Monaco 2 / AS Cannes 2 2-1 [RS] (50938.2)

### **DESIDERATAS**

**CASE** : Désirant que les U19 Pré-Excellence jouent le dimanche en début d'après-midi, que les U17 Excellence jouent le dimanche et les U17 Honneur le samedi après-midi

**OGC NICE** : Désirant jouer le samedi après-midi en U15 Pré-Honneur

**ESSNN** : Désirant jouer le dimanche matin en U15 Honneur B et le samedi après-midi en U15 Pré-Honneur B.

**TRINITE SPORTS FC** : Désirant que les U15 Honneur jouent le samedi après-midi

**ESSNN** : Désirant jouer le dimanche en U17 Excellence et Pré-Excellence

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Janvier ONORATO

---

## COMMISSION FOOTBALL A HUIT U10 – U11 – U12 – U13

---

Se réunit les mardis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 15 février 2018

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : Mme Anissa DJAFFAL - MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – MARTIN Patrick – SIMECA Jean-Baptiste

---

### **Procès-verbal n°22**

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

#### **HORAIRES ET TERRAINS :**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 11.11.2017).

**Les clubs sont invités à utiliser la « matrice d'envoi d'horaires » mise à disposition sur le site du District. Cela facilitera le travail de la commission. Merci.**

#### **RAPPEL DE L'ARTICLE 7 de l'Organisation du Foot à 8.**

Les rencontres sont fixées le samedi après-midi ou le Dimanche matin, en fonction de la disponibilité des terrains.

Pour les rencontres du samedi après-midi, elles ne pourront être fixées avant 15 heures pour les équipes devant effectuer un déplacement de plus de 25 kms.

### **Les rencontres pourront être fixées le samedi matin avec l'accord des deux clubs.**

Pour les rencontres du Dimanche matin, l'horaire ne pourra être fixé avant 10h00 pour l'équipe devant effectuer un déplacement de plus de 25kms. La distance est calculée à partir de Via Michelin par la distance la plus rapide et de mairie à mairie.

### **RAPPEL DE L'ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS**

1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins un mois avant la date prévue au calendrier sous peine d'une amende financière. La Commission concernée enregistre trois semaines à l'avance ces désignations. Si aucune désignation n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevante est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée.

2. Le DCA procède, s'il y a lieu, à la désignation des arbitres. En cas d'absolue nécessité, à l'appréciation de la Commission concernée, le DCA peut fixer, jusqu'au mercredi, des rencontres pour le dimanche suivant, les clubs sont avisés par télécopie ou par courriel. Sauf cas prévu au paragraphe précédent, aucun changement ne peut être imposé à un club après parution de la désignation sur le site du DCA.

3. Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

### **INFORMATION :**

% de résultats saisis dans Footclub :

- Journée 1 : **91,75 %**,
- Journée 2 : **96,00 %**
- Journée 3 : **94,02 %**
- Journée 4 :

Rappel de l'objectif : **100 %**

### **FORFAITS :**

**La commission enregistre les forfaits suivants et applique l'amende correspondante :**

#### **Journée 4 du 10/02/2018 :**

U13 Niveau 2 poule 5 : Match n° 55719.1 : Mayotte FC 06  
U11 Niveau Espoir poule 8 – Match n° 56891.1 : Usco 2 (2<sup>ème</sup> forfait)

#### **Journée du 10/02/2018 :**

U15 à 7 – Match n° 55423.1 : Gazelec 2

### **FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES du 10/02/2018:**

Sans réponse avant le 22/02/2018, le Club recevant aura match perdu par pénalité à 0 point, avec amende (article 9.4 des RS du District).

U13 N2 poule 3 – Match n° 55629.1 : Us Plan de Grasse 1 / Ca Peymeinades 1

U13 Espoir poule 10 – Match n° 55810.1 : Cap 2 / Ht Siagne 1  
Match n° 55811.1: As Roquefort 2 / St Vallauris 2

U12 Espoir poule 5 – Match n° 57427.1 : AsTam 2 / Asccf 3

U12 Espoir poule 6 – Match n° 56302.1: Drap 2 / Ros Menton 3  
Match n° 56303.1 : Asbtp 1 / Mbc 2

U12 Espoir poule 7 – Match n° 56350.1 : Essnn 4 / As Fontonne 2

U11 N1 poule 2 – Match n° 56441.1 : Fc Antibes 1 / St Laurentin 1

U11 N2 poule 4 – Match n° 56529.1 : Ca Peymeinades 1 / As Vence 1

U11 N2 poule 6 – Match n° 56618.1 : Fc Golfe Juan 2 / Esvl 1  
Match n° 56620.1 : Us Plan de Grasse 1 / Scms 1



U11 Espoir poule 8 – Match n° 56889.1 : Ca Peymeinades 2 / As Ptt Nice 1  
U11 Espoir poule 9 – Match n° 56935.1 : SpCoc 2 / Ecmv 2  
U11 Espoir poule 10 – Match n° 56707.1 : Osc 2 / Cdj Antibes 2  
U11 Espoir poule 12 – Match n° 56798.1 : As Roquefort 2 / Us Cap d’Ail 3  
U11 Espoir poule 13 – Match n° 56842.1 : Ht Siagne 1 / Ascfc 4  
Match n° 56846.1 : AsTam 1 / Gazelec 3  
U10 N1 poule 3 – Match n° 57071.1 : Fc Golfe Juan 1 / St Sylvestre 2  
U10 N2 poule 4 – Match n° 57114.1 : Us Plan de Grasse 1 / AsTam 1  
U10 N2 poule 6 – Match n° 57384.1 : Ca Peymeinades 2 / As Batiment 1  
U10 Espoir poule 9 – Match n°57337.1 : SpCoc 2 / Falicon 1  
Match n° 57340.1 : Cannes Osc 1 / Ecm Victorine 2

## **PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUBS**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY

---

### **COMMISSION FOOTBALL A CINQ U6 – U7 – U8 – U9**

---

Se réunit les mardis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

#### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d’Azur peuvent être frappées d’appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l’envoi d’un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu’au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L’appel est adressé à la Commission Générale d’Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l’appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l’irrecevabilité de l’appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 15 février 2018

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Joël BOLLIE, Gérald FUSTIER et Jack MISSUD

---

#### **Procès-verbal n°13**

#### **INFORMATIONS :**

**Le FestiFoot U6-U7 du 31 mars 2018 est annulé (Week-End Pascal).**

RAPPEL DES MODIFICATION DES REGLEMENTS SAISON 2017/2018 :

**TOUS LES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES DANS LE SITE DU DISTRICT DANS L'ONGLET « DOCUMENTS », PUIS « DOCS TELECHARGEABLES », PUIS DANS « SELECTIONNER UNE CATEGORIE », CLIQUER SUR « FOOT A CINQ ».**

**DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 10 fev. 2018**

FEUILLES DE PRESENCES : US Plan de Grasse (U9 et U8) – ADA MOULINS (U9 et U8)

**Sans réponse avant le 15.02.2018, le Club recevant « organisateur » se verra appliquer l'amende correspondante.**

FEUILLES DE LICENCES : SpCoc (U8-1 et 2) – Rc Grasse (U9-2 et 3) – ASTAM (U9-1 et 2) – ASTAM (U8-1 et 2) – ESVL (U9-1 et et U8-1)

**Sans réponse avant le 15.02.2018, le Club se verra appliquer l'amende correspondante.**

**Equipes forfaits sur le FestiFoot du 10/02/2018 :**

- FC Antibes U9-2 et U9-3

**DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 03 fev. 2018 avec amende confirmée (40€)**

FEUILLES DE PRESENCES : OGCN (U7) – ESSNN (U7) – SCMS (U7)

**DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 03 Fev. 2018 avec amende confirmée (27€)**

FEUILLES DE LICENCES : Sor (U7) – AS Fontonne (U7) – RC Grasse (U7) – ASRCM (U7)

**Pensez à envoyer vos feuilles de Licences et feuilles de présence avant le mardi suivant le WE des plateaux ou Festi-Foot.**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Jack MISSUD

---

**COMMISSION SENIORS A 7**

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

**MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 14 Février 2018

---

Président : M. Alain BAUHARDT

---

Présents : MM. Gérard LAUGIER – William LAURO

---

**HORAIRES RECUS :**

ESVL	Mars 2018
AS ROQUEFORT	Mars 2018

**FORFAIT GENERAL :**

**Poule D :**

N° 53912.1 du 18/12/2017  
N° 53880.2 du 05/02/2018  
N° 53889.2 du 12/02/2018

Suite à ces trois forfaits les Pompiers de Nice sont déclarés forfait Général.  
Les clubs de cette poule sont priés d'en prendre note.

**FEUILLES DE MATCH MANQUANTES JOURNEE DU 05.02.18 :**

**POULE A :**

N° 53623.2 : US PLAN 1 / CANNES MUNICIPAUX 1

**POULE B :**

N°53688.2 : AS CCF 1/ RC GRASSE 1

**POULE C :**

N°53927.2 : CAP 3 / AS ROQUEFORT 1

**POULE E**

N°53821.2 : ST ROCH VIEUX NICE 2 / ACSKN 1

Sans réponse avant le 20 février 2018, le club recevant aura match perdu par pénalité (0 point) avec amende – Art. 9.4 des R.S du District.

Le Président de séance :  
M. Alain BAUHARDT

Le Secrétaire de séance :  
M. Gérard LAUGIER

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

---

Se réunit le mercredi et le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 14 février 2018

---

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

---

### **MODIFICATION DE PROGRAMMATION :**

Afin d'harmoniser avec le calendrier du championnat jeune du District, la dernière journée du Championnat U 17F Féminin **prévu initialement le 19 mai 2018** (fixée le week-end de Pentecôte) est reportée dans sa totalité au **26 mai 2018**.

Cette journée restant néanmoins à disposition pour des rencontres à rejouer.

\*\*\*\*\*

### **HOMOLOGATION – RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS du 12/01/18 :**

FEMININES SENIORS à 11 :

Match 54027.1 : Gonfaron Fc 1 / As Cagnes le Cros 1 du 07.01.18 (Match perdu par pénalité 1 point à Gonfaron Fc 1 sur le score de 3-0 pour en reporter le bénéfice à celle de l'As Cagnes le Cros 1)

### **HOMOLOGATION – RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE du 17/01/18 :**

FEMININES SENIORS à 11 :

Match 54021.1 : As Cannes 1 / Gonfaron Fc 1 du 17.12.17 (Match perdu par pénalité 0 point à Gonfaron Fc 1 pour en reporter le bénéfice à celle de l'As Cannes 1).

Le Président de séance :  
M. SCHMIDT

---

## COMMISSION DES COUPES

---

Se réunit le mardi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 13 février 2018

---

Présidence : M. LANDUCCI Julien

---

Présent(s) : MM. LANDUCCI, SENESI, BENINCASE, CORNU, RICCI, DELALANDE

---

Excusé(s) : MM. LUCIANO, CORBUCCI

---

**Ligne directe : 04.92.15.80.32**  
**Permanence tous les mardis à 16 heures**

### **RAPPEL :**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

### **COUPE COTE D'AZUR SENIORS :**

Résultats des quarts de finale du 11/02/2018 :

**BLAUSASC 2-0 FC CARROS**  
**MONACO 1-0 ES BAOUS**  
**ST LAURENT - TRINITE (RESERVE)**  
**BEAUSOLEIL 3-1 FC ANTIBES**

Tirage des demi-finales du 10/05/2018:

**MONACO - BLAUSASC  
BEUSOLEIL - ST LAURENT  
OU  
TRINITE - BEUSOLEIL**

Suivant l'article 7 des règlements de la coupe cote d'azur : « *Le club tiré le deuxième s'est qualifié à l'extérieur lors du tour précédent alors que son adversaire s'est qualifié à domicile* »

**COUPE COTE D'AZUR U19 :**

Rappel pour la rencontre **AS MONACO – ESCR :**

En raison de 3 matches en retard de l'ESCR et de l'AS MONACO, la rencontre est reportée au 22/04/2017. Toutefois les deux clubs peuvent s'entendre pour jouer le match en semaine avant cette date.

**AMENDES :**

Suite à la non réception des dates et horaires des rencontres avant la date limite (Cf. Procès-verbal du 19/01/2018 et 30/01/2018). La commission enregistre les retards et applique l'amende correspondante aux clubs suivants :

**U19 :**

CDJ ANTIBES

**Féminine à 7 :**

TRINITE

**Féminine à 11 :**

ASCCF  
ASM FF

**Coupe GRILLO :**

MUNICIPAUX CAGNES/Mer  
FC PAUSE CAFE

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Romain SENESI

---

**COMMISSION DES ARBITRES**

---

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30  
Ligne directe : 04.92.15.80.33

**MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 29 décembre 2017

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. R.ATTALI, L. D'ANGELO, Y.SIAD, C. ASTROFLORIO, J. NUCERA, S. CHILOTTI.

---

Absents (excusés) : MM. J. THAON, B. VERLHAC

---

### **Procès-Verbal n°10**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau.

Il passe ensuite à l'ordre du jour après que le Bureau ait adopté le procès-verbal n° 9 de la réunion du 17 novembre 2017.

#### **1 - CORRESPONDANCE**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

#### **2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE**

La C.D.A. a reçu M. Oussama BENAMARA. Décision prise par PV distinct.

La C.D.A. a reçu M. Dylan BAYARD. Décision prise par PV distinct.

La C.D.A. a reçu M. Jordan FALKOU. Décision prise par PV distinct.

La C.D.A. a décidé de convoquer Monsieur BOP Modou et David PROCACCIA.

La C.D.A. a constaté l'absence excusée de M. Amin H'MOUDA. Décision prise par PV distinct.

La C.D.A. a constaté l'absence non excusée de Loris PANTET. Décision prise par PV distinct.

Lors de la journée du 19 novembre 2017, une absence est à déplorer, contre deux absences lors de la journée du 10 décembre 2017.

La C.D.A. a entériné la liste des 13 arbitres qui suivront la formation dispensée en vue de passer l'examen probatoire d'arbitre de ligue.

La C.D.A. a entériné la liste des 39 candidats à l'arbitrage ayant réussi l'examen des 6 et 16 décembre 2017, dont trois candidates.

La C.D.A. constate que 16 candidats à l'arbitrage se sont manifestés pour suivre la formation organisée qui a lieu, sur 4 séances, durant les vacances scolaires de fin d'année.

### **3 – DEPARTEMENT CONTROLES**

Lors de la journée du 17 décembre 2017, 14 contrôles ont été effectués.

### **4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS**

Les désignations pour la journée des 6 et 7 janvier 2018 ont été finalisées.

**Fin de séance: 21h00.**

Le Président de séance :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :  
M. Julien NUCERA

---

## **COMMISSION DES ARBITRES**

---

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30  
Ligne directe : 04.92.15.80.33

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 05 janvier 2018

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. R.ATTALI, L. D'ANGELO, Y.SIAD, C. ASTROFLORIO, J. THAON, B. VERLHAC, S. CHILOTTI

---

Absents (excusés) : MM. J. NUCERA.

---



## Procès-verbal n°11

Le Président souhaite la bienvenue et une excellente année aux membres du Bureau.

Il passe ensuite à l'ordre du jour après que le Bureau ait adopté le procès-verbal n° 10 de la réunion du 29 décembre 2017.

### 1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

### 2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

La C.D.A. a étudié la situation de M. Amin ABDESSADKI. Décision prise par PV distinct.

La C.D.A. a étudié la situation de M. Malco PANTET. Décision prise par PV distinct.

La C.D.A. a reçu M. David PROCACCIA. Décision prise par PV distinct.

La C.D.A. a constaté l'absence non excusée de Monsieur BOP Modou et a décidé de le convoquer pour la réunion du 12 janvier 2018.

La formation accélérée s'est déroulée les 21, 22, 28 et 29 décembre 2017 au district de la Côte d'Azur, durant quatre séances de trois heures, et a réuni jusqu'à 16 candidats, en vue de l'examen théorique prévu le 17 janvier 2018 à 18h au district.

### 3 – DEPARTEMENT CONTROLES

Néant.

### 4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Les désignations pour la journée des 6 et 7 janvier 2018 ont été finalisées.

**Fin de séance: 21h00.**

Le Président de séance :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :  
M. Sébastien CHILOTTI

---

### COMMISSION DES ARBITRES

---

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30  
Ligne directe : 04.92.15.80.33

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 19 janvier 2018

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. R.ATTALI, Y.SIAD, C. ASTROFLORIO, J. THAON, B. VERLHAC, S. CHILOTTI et J. NUCERA.

---

Absents (excusés) : M. L. D'ANGELO.

---

### Procès-verbal n°12

La commission des arbitres présente tous ses **meilleurs vœux pour cette année 2018** au président du district, à tous les membres du comité directeur, le personnel du District, à tous les clubs azuréens, ainsi qu'à tous les officiels et bénévoles. Elle remercie tous les clubs qui se sont manifestés lors de cette période des vœux.

Le Président souhaite la bienvenue et une excellente année aux membres du Bureau et à Alexandre MARY qui assistera à la réunion.

Le Président présente toutes ses condoléances à M. Christian CAU suite au décès de son père.

Le Président félicite M. Makram EL MAIDA qui vient d'être à nouveau papa d'un garçon nommé Iyed.

Il passe ensuite à l'ordre du jour après que le Bureau ait adopté le procès-verbal n° 11 de la réunion du 5 janvier 2018.

#### **1 - CORRESPONDANCE**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

#### **2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE**

Le 17 janvier 2018 s'est déroulé l'examen écrit destiné aux candidats à l'arbitrage dans le cadre de la formation accélérée. Sur 11 candidats, 7 ont obtenu la note minimale pour accéder à l'épreuve orale qui se tiendra le samedi 20 janvier 2018.

Le samedi 20 janvier 2018 sera dispensé un cours administratif et une formation sur la FMI au district par la C.D.A. à destination des arbitres stagiaires ayant réussi l'examen en décembre 2017 et en janvier 2018.

Les matchs d'entraînements réservés aux arbitres stagiaires ont débuté le lundi 15 janvier 2018. Huit arbitres ont déjà été accompagnés. La C.D.A. renouvelle ses remerciements à l'OGCNICE, au RC GRASSE et remercie également l'ET.S. CANNET ROCHEVILLE qui permet aux arbitres du bassin annois d'effectuer ces matchs d'entraînements.

La cérémonie de remise des écussons pour les arbitres ayant réussi l'examen en décembre 2016 et janvier 2017 se tiendra le 28 février 2018 au Musée National du Sport. Il s'agira de la promotion « William HOENIG ».

A ce jour, 303 arbitres sont licenciés. La C.D.A. prend acte du départ de M. TOUABET Zakaria suite à son déménagement dans le ressort d'un autre district et lui souhaite bonne continuation.

### **3 – DEPARTEMENT CONTROLES**

Lors de la journée du 14 janvier 2018, 9 contrôles ont été effectués.

### **4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS**

Les désignations pour la journée des 20 et 21 janvier 2018 ont été finalisées.

Par ailleurs, la C.D.A. a procédé aux désignations à la demande de la fédération du sport adapté en vue du tournoi qui se déroulera les 27 et 28 janvier 2018.

**Fin de séance: 21h00.**

Le Président de séance :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :  
M. Julien NUCERA

---

### **COMMISSION DES ARBITRES**

---

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30  
Ligne directe : 04.92.15.80.33

#### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 09 février 2018

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. R.ATTALI – J. THAON - Y.SIAD - C. CASTROFLORIO - - J. NUCERA – S. CHILOTTI.

---

Absents (excusés) : MM. L. D'ANGELO – B. VERLHAC

---

Assiste : M. A. MARY

---

## **Procès-verbal n°14**

Le Président souhaite la bienvenue et une excellente année aux membres du Bureau et à Alexandre MARY qui assistera à la réunion.

Toutes nos félicitations à Fadil DARRAZ et à son épouse heureux parents d'un petit garçon nommé Nawfel.

Le Président et la CDA présentent à Sébastien VANNI leurs plus sincères condoléances suite au décès de sa maman.

Il passe ensuite à l'ordre du jour après que le Bureau ait adopté le procès-verbal n° 13 de la réunion du 2 février 2018.

### **1 - CORRESPONDANCE**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

### **2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE**

La C.D.A. a reçu William TIGHAZRI. Décision prise par PV distinct.

La C.D.A. a reçu Nadir LALLAM. Décision prise par PV distinct.

La C.D.A. a reçu Thiémoko SIDIBE. Décision prise par PV distinct.

La C.D.A. a reçu Frédéric DI MARTINO. Décision prise par PV distinct.

La C.D.A. a reçu Fabrice SABIANI. Décision prise par PV distinct.

La C.D.A. a reçu Modou BOP. Décision prise par PV distinct.

La C.D.A. a reçu Neffel MOKRANE. Décision prise par PV distinct.

La C.D.A. a reçu Oussama BENAMARA. Décision prise par PV distinct.

La C.D.A. a déploré l'absence de Jean De Dieu MBA NZE. Décision prise par PV distinct.

La C.D.A. a déploré l'absence de Mahmoud JRAD. Décision prise par PV distinct.

La C.D.A. a déploré l'absence de Abderrazak SAIDI et a décidé de le ré convoquer pour le 16 février 2018.

La C.D.A. a déploré l'absence de Imran AOUNI et a décidé de le ré convoquer pour le 23 février 2018.

La C.D.A. a décidé de convoquer pour le 16 février 2018 MM. Aurélien DUFFY, Stéphane COHADIER, Pascal DI STEFANO et Mohamed RAMAOUI.

La C.D.A. propose la nomination d'arbitres stagiaires au grade d'arbitre de district pour la promotion William HOENIG dont la remise des écussons se déroulera le 28 février 2018 au Musée National du Sport, après validation du Comité de Direction.

### **3 – DEPARTEMENT CONTROLES**

Lors de la journée du 3 et 4 février 2018, 9 contrôles ont été effectués.

Lors de la journée des 10 et 11 février, 31 parrainages et 4 contrôles seront effectués.

### **4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS**

Les désignations pour la journée des 10 et 11 février 2018 ont été finalisées.

Le Président félicite le travail du département désignations pour avoir réussi à désigner 31 stagiaires et 31 parrains sur les matchs de U12/U13.

**Fin de séance: 22h00.**

Le Président de séance :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :  
M. Julien NUCERA